

Strasbourg, le 28 août 2013  
[files40f\_2013.doc]

**T-PVS/Files (2013) 40**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
33<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 3-6 décembre 2013

---

**Visite sur les lieux**

**Menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*)  
dans le Doubs (France) et dans le canton du  
Jura (Suisse)**

**RAPPORT DES ONG SUISSES**

*Document établi par  
Pro Natura, SFVFSP, WWF*



## MENACES POUR L'APRON DU RHÔNE (*ZINGEL ASPER*) DANS LE DOUBS (FRANCE) ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)

### RAPPORT DES ONG SUISSES

Suite à notre plainte en ce qui concerne les menaces sur l'Apron (*Zingel asper*) dans le Doubs, et suite à l'échange écrit des gouvernements de la Suisse, de la France, de l'UE et des ONG<sup>1</sup>, le Comité permanent avait, à sa 32<sup>e</sup> réunion à Strasbourg (France)<sup>2</sup>, décidé d'organiser une visite des lieux qui a eu lieu les 8-10 juillet 2013.

A l'occasion de cette visite, menée par le secrétariat et l'expert, le Prof. M. Philippart, avec la participation de 48 représentants des administrations de niveau national, cantonal et régional, des ONG Suisses et françaises ainsi que des experts indépendants, les ONG ont présenté leurs recommandations.

La visite, les présentations et le dialogue menés ont révélé des informations supplémentaires et de clarifier quelques points. Elle a aussi marqué l'urgence d'agir. Prenant en compte ces informations, les ONG ont déposé leurs recommandations par écrit auprès de l'expert (voir annexe).

L'objectif du présent rapport est de mettre à disposition des informations supplémentaires et de présenter les demandes et les conclusions principales adaptées du côté des ONG pour la discussion du dossier lors de la 33<sup>ème</sup> réunion du comité permanent en novembre 2013.

### Situation de l'apron, occurrence d'autres poissons protégés, statut de protection et obligations légales

Selon UICN<sup>3</sup>, l'apron existe seulement en 4 subpopulations séparées dans le bassin versant du Rhône, dont 2 ou 3 comptent moins de 250 individus. L'espèce est considérée comme « *Critically Endangered* », donc comme une espèce en danger critique d'extinction, c'est-à-dire le niveau le plus haut de menace avant l'extinction même. La population du Doubs, qui est restreinte à la boucle Suisse, ne compte que 52 individus, dont seulement 1 jeune (Boismartel, Bonnaire 2009, 2012). Depuis 2012, l'espèce a disparu en aval de St Ursanne (Ocourt, Bellefontaine). Comme déjà mentionné, l'apron est protégé par plusieurs instruments internationaux et nationaux:

- Strictement protégé par la Convention de Berne (Annexe III)
- Annexe de la résolution 6 contenant la liste des espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat (1998) (il est donc nécessaire de désigner des sites Emeraude pour cet espèce),
- Pour les pays membres de l'UE: Annexes II et IV de la Directive "habitats-faune-flore" n°92/43/CEE (« nécessite la désignation de zones spéciales de conservation » et « nécessite une protection stricte »)

<sup>1</sup> Report by the Government of Switzerland: T-PVS/Files(2012)3 [French only]

Report by the Government of France - T-PVS/Files(2012)21 [French only]

NGO report: T-PVS/Files(2012)45 [French only]

Report by the EU: T-PVS/Files(2012)01

Report by France Nature Environnement: T-PVS/Files(2012)48<sup>E</sup>  
[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/Bern/Institutions/StandingCommittee\\_112012\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/Bern/Institutions/StandingCommittee_112012_en.asp)

<sup>2</sup> Liste des Décisions et Textes Adoptés T-PVS (2012) Misc 1+2, p.12,  
<http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/institutions/Documents/2012/Misc12%2032nd%20CP%20012F%20Version%20FINALE.pdf>

<sup>3</sup> <http://www.iucnredlist.org/details/23207/0>

- En Suisse : sans statut de protection légal (comme tous les poissons), mais Priorité 1 dans la liste des espèces prioritaires nationales et obligation dans la constitution fédérale de préserver les espèces menacées d'extinction (Constitution, art. 78, al. 4)
- En France : espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national (Arrêté du 8 décembre 1988)

La boucle suisse du Doubs est aussi l'habitat de **4 autres espèces protégées** par la Convention de Berne (**Annexe III**), par l'annexe de la **résolution 6** contenant la liste des espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat (1998), et **de la directive Habitats de l'UE** (Annexe II):

- Sofie (*Parachondrostoma toxostoma*), espèce méditerranéenne, ne vit en Suisse que dans cette partie du Doubs
- *Lampetra planeri*,
- *Cottus gobio*
- *Leuciscus souffia agassizi*.

Il y a aussi une mention d'une forme de truite (*Salmo rhodanensis*) qui n'existe pas ailleurs en Suisse.

L'ensemble du Doubs suisse et de ses zones alluviales font partie du réseau **Emeraude** « Vallée du Doubs » et sont inclus dans **l'inventaire fédéral des paysages (IFP)**<sup>4</sup>. Certaines parties sont aussi classées dans **l'inventaire fédéral des zones alluviales** d'importance nationale et/ou de **l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens** d'importance nationale. En aval de la boucle suisse, en France, le Doubs est protégé comme site Natura 2000. Il est soumis aux exigences de cette législation, en particulier celle d'atteindre un état de conservation satisfaisant (CH) ou favorable (UE/France). D'un point de vue plutôt touristique, il est à noter que la plupart de la région se situe dans le **Parc naturel régional du Doubs**.

Enfin, comme toutes les rivières, le Doubs doit atteindre les objectifs de l'annexe 1 de **l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux** et de la **Directive Cadre Eaux** de l'UE (2000/60/UE), incluant un bon état des eaux de surface. En ce qui concerne l'Ordonnance fédérale en Suisse, les délais sont les suivants :

- 2012 : mise en œuvre des mesures nécessaires pour l'assainissement de tous les débits minimaux
- Juin 2013 : rapport intermédiaire pour les assainissements des éclusées, la libre migration des pêches et le charriage.
- fin 2014 : planification stratégique (cantons)

Pour la Directive cadre Eaux en UE/France, il est nécessaire d'atteindre dès que possible, au plus tard jusqu'à 2015, un bon état des eaux de surface (y compris un bon état écologique).

## **Principes généraux**

L'importance écologique exceptionnelle de la boucle suisse du Doubs, son besoin de protection reconnu et le niveau de menace impliquent un de lui octroyer un statut exceptionnel avec **priorité pour la conservation de la nature**. Toute autre activité sur la rivière doit être **subordonnée** à la nécessité d'assainir la rivière et conserver l'apron et les autres poissons mentionnés. Aucune activité ayant un impact négatif sur la situation écologique de la rivière doit être permise ; ce doit également être le cas si on ne connaît pas l'impact d'une action (en vertu du principe de précaution). La première exigence est de rattraper les retards en ce qui concerne l'application de la législation relative aux eaux et de mettre en œuvre les mesures prévues au plus vite (sans attendre le délai de vingt ans). Un exemple, le débit résiduel de la Goule, barrage situé en aval de celui du Châtelot, ne respecte absolument pas les normes actuelles, ceci étant dû à un manque d'attention de la part des autorités dans l'octroi des concessions. La deuxième exigence est de mettre en œuvre les autres mesures planifiées ainsi que les autres mesures proposées du côté des autorités et du côté des ONG **jusqu'à ce qu'elles montrent les résultats escomptés**. Cela implique aussi des recherches supplémentaires, un

---

<sup>4</sup> <http://www.bafu.admin.ch/bln/index.html?lang=fr>

monitoring régulier et un dialogue permanent, participatif et ouvert entre tous les acteurs, administrations, experts, entreprises et ONGs.

### **Exigences spécifiques**

Les exigences spécifiques sont en principe énoncées dans les recommandations annexées. Le chapitre suivant va donc se limiter à résumer l'essence des recommandations et constitue en même temps l'opportunité d'ajouter et préciser quelques points.

#### **- *Seuils existants, en particulier en aval de St Ursanne.***

Les seuils constituent des barrières infranchissables pour les sous-populations de l'apron et les autres poissons en empêchant leur libre circulation. Vu l'importance de cette mesure, et vu l'apport minimal d'une installation hydroélectrique éventuelle en combinaison avec une forte possibilité qu'une passe à poissons n'assure pas correctement la circulation de toutes les espèces, le ONG demandent un démantèlement complet de ces seuils le plus rapidement possible accompagné d'une remise en état du cours d'eau dans sa morphologie et dynamique naturelle.

#### **- *Hydroélectricité : Barrages du Châtelot, du Refrain et de La Goule***

Il est en principe possible de gérer la production hydroélectrique dans les barrages sans produire d'éclueses. Le fonctionnement des barrages ne doit en aucun cas empêcher le maintien d'un niveau d'eau suffisant et constant en aval des usines et des barrages. A ce titre, il est impératif de mettre immédiatement en œuvre les mesures proposées par les gouvernements et les groupes de travail, ainsi que ceux du rapport Courret Larinier, en combinaison avec un monitoring et des mesures supplémentaires si les mesures ne sont pas suffisantes. Le débit résiduel de la Goule doit être respecté.

#### **- *STEP (NE, JU (CH), Arrondissement de Pontarlier(F)): modernisation urgente***

La visite a montré que certaines STEP sont encore dans un état inacceptable, notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France). Elles doivent être modernisées d'ici 2018, de manière à réduire les apports de pollution chronique dans la rivière. Il est nécessaire en particulier d'installer des dispositifs tertiaires pour l'élimination du phosphore et des micropolluants, de même qu'un monitoring des effluents par échantillonnage intégratif POCIS continué. Pour éviter des débordements fréquents d'eaux usées vers la rivière, les réseaux d'eaux usées doivent être mis en séparatif, conformément à la Loi. Pour cela les communes concernées doivent s'engager à fournir un planning pour ces travaux, et s'engager à les réaliser intégralement avec un progrès soutenu jusqu'en 2023.

#### **- *Pollution agricole***

La pollution agricole, résultant principalement un élevage bovin surchargé pour un environnement karstique, contribue largement à un mauvais état du Doubs. Le niveau de pollution en Suisse et en France excède de beaucoup la capacité d'assimilation des sols (Critical load index). En attendant une politique agricole plus respectueuse de l'environnement avec des conditions spécifique aux milieux karstiques, les mesures principales proposées par les ONG sont une mise en œuvre plus stricte de la présente politique agricole, l'initiation de projets incitatifs visant à limiter la charge en engrais des champs et des pâturages, en se basant sur Art. 62a L Eaux, en collaboration étroite avec l'OFAG. Ceci doit être accompagné par un monitoring régulier et des autres mesures.

#### **- *Autres points***

Nous demandons aussi des activités supplémentaires et des améliorations en ce qui concerne :

- Les décharges d'ordures
- Le traitement du bois
- La protection de la faune benthique et les invertébrés
- La gouvernance
- La connaissance de l'apron et des autres poissons protégés
- La mesure de la qualité des eaux
- Les investigations sur l'ensemble des facteurs pouvant expliquer la disparition de l'apron.
- Pour chaque domaine et dans l'ensemble des processus, l'élaboration d'un **calendrier** et d'un outil de suivi détaillés, unifié entre la Suisse et la France, accessible au public.

## Conclusions

La visite des lieux a confirmé ce qui était déjà discuté dans la correspondance dans le cadre de cette plainte possible en ce qui concerne la situation et les différentes menaces pour le site. Elle a aussi permis de mettre en évidence des points complémentaires (par exemple par rapport aux espèces, à la situation législative, au rôle des micropolluants et à des solutions possibles). Elle a également permis de mettre en évidence l'importance de mesures à prendre notamment dans le domaine de l'agriculture. En général, elle a clarifié et souligné la valeur et l'importance de ce site exceptionnel, ainsi que les actions à entreprendre. Du point de vue des ONG, bien que les aient mis en oeuvre d'importantes mesures, il subsiste de graves lacunes, et tout reste à faire. La plainte auprès de la Convention de Berne, la visite de l'expert et le dialogue entre les acteurs se sont révélés très constructifs. Toutefois, nous attendons que de la part de la Convention de Berne des recommandations claires et un suivi régulier de cette plainte.

Les Associations sont convaincues que **le maintien de cette plainte en tant que plainte régulière est indispensable** pour susciter rapidement les mesures nécessaires pour le rétablissement d'un bon état écologique de la rivière et du site Emeraude, un état qui permette l'existence durable de l'apron et des autres poissons protégés, de même que leurs habitats.

Bâle, le 23 aout 2013

Pour les associations plaignantes :  
Friedrich Wulf  
Chef de projet politique et affaires internationales  
Pro Natura

## Annexe : Recommandations et conclusions des ONG suisses



### FRANCE / SUISSE: MENACES POUR L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER) DANS LE DOUBS (FRANCE) ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)

*Suivi de la visite sur les lieux de l'expert de la Convention de Berne (8-10 juillet 2013)*

#### RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DES ONG SUISSES

#### L'apron est fortement menacé

“Z. asper survives in four fragmented subpopulations with a combined area of occupancy (AOO) <10 km with no hope of connectivity between them due to dam construction. A continuous decline in habitat quality has been observed due to pollution and water extraction. Two, or maybe three populations out of four have less than 250 adults. The fourth is probably larger. One or two of those subpopulations might become extinct over the next 10 years.” (IUCN Red list)

#### Priorité pour la protection de la nature

L'apron, ou Roi du Doubs, est en voie de disparition. Il faut tout faire pour sauver cette espèce dans son milieu naturel. Ceci est une exigence de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Berne, de l'Union européenne et de la Constitution fédérale de la Confédération suisse. La boucle suisse du Doubs est aussi l'habitat de 4 autres espèces protégées au niveau de la Convention de Berne (Annexe III)<sup>5</sup> : la sofie (*Parachondrostoma toxostoma*), espèce méditerranéenne également protégée par la Convention de Berne, ne vit en Suisse que dans cette partie du Doubs<sup>67</sup> ; les autres espèces – plus répandues – sont *Lampetra planeri*, *Cottus gobio* et *Leuciscus souffia agassizi*. Il y a aussi mention d'une forme de truite (*Salmo rhodanensis*) qui n'existe ailleurs en Suisse. Le Doubs est classé site Emeraude en Suisse et site Natura 2000 en France (en aval de la boucle suisse), il est protégé au niveau national. Toutes les espèces de poissons mentionnées sont aussi désignées dans l'annexe de la Résolution 6 (1998) de la Convention et dans l'annexe II de la Directive Habitats de l'UE (92/43/EC) ; il est donc indispensable d'atteindre un statut de sauvegarde satisfaisant (CH)<sup>8</sup> ou favorable (UE/France)<sup>9</sup>. Il est aussi nécessaire d'atteindre dès que possible, au plus tard jusqu'à 2015, un bon état des eaux de surface (y compris un bon état écologique), dans le sens de l'annexe I de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux<sup>10</sup> et de la Directive Cadre Eaux de l'UE (2000/60/UE).

<sup>5</sup> <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/104-3.htm#Fish/Poissons>

<sup>6</sup> <http://lepus.unine.ch/carto/index.php?nuesp=70044&rivieres=on&lacs=on&hillsh=on&year=1990;>

<sup>7</sup> [http://www.maisondelariviere.ch/images/stories/pdf/fishekey/Parachondrostoma\\_toxostoma.pdf](http://www.maisondelariviere.ch/images/stories/pdf/fishekey/Parachondrostoma_toxostoma.pdf)

<sup>8</sup> Résolution Nr. 8 (2012), para 2.1 : 2. Gestion 2.1 : La désignation nationale des sites Emeraude adoptés garantira que ces espaces soient protégés des menaces extérieures et bénéficient d'un régime approprié pour garantir un statut de sauvegarde satisfaisant des espèces et des habitats naturels énumérés dans les Résolutions n° 4 (1996) et n°6 (1998) présentes sur le site y compris, le cas échéant, par des plans de gestion et des mesures administratives et contractuelles.

<sup>9</sup> 92/43/UE, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1992L0043:20070101:FR:PDF>

<sup>10</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983281/index.html>

## Recommandations et principes généraux pour le Doubs et l'apron

- Haut niveau d'importance et de protection reconnu.
- Statut exceptionnel à octroyer avec priorité pour la conservation de la nature.
- Application du principe de précaution.
- Mise en œuvre accélérée des obligations légales d'assainissements des éclusées, du charriage et de la libre migration des poissons selon le droit suisse (sans attendre le délai ultime de vingt ans).
- Mise en œuvre des mesures planifiées.
- Mise en œuvre des autres mesures proposées du côté des autorités aussi que du côté des ONG jusqu'à ce qu'elles montrent les résultats escomptés.
- Recherches additionnelles – ne devant en aucun cas justifier un *statu quo*.
- Monitoring de l'apron et de la qualité de son habitat (notamment qualité de l'eau, structure de l'habitat, état des STEP, éclusées), avec actualisation technologique et réévaluation régulière.
- Participation des ONG à tous les niveaux, à savoir dans les groupes de travail, le pilotage du monitoring et des études apron et, le cas échéant d'autres espèces emblématiques du Doubs, le suivi des populations, les divers monitorings.

## Recommandations spécifiques

- **Seuils** : potentiel énergétique minimal, mais impact maximal sur la biodiversité. Une production marginale d'hydroélectricité avec une légère baisse de rendement ne peut en aucun cas primer sur la survie, la sauvegarde et le libre déplacement de l'apron, de la sofie et d'autres poissons menacés et protégés. La continuité écologique doit être garantie.
  - Le démantèlement doit être privilégié – après analyse des sédiments retenus par les seuils et de leur possible impact sur la biodiversité. Cela devrait être possible sans aucun problème, même au seuil de Bellefontaine<sup>11</sup>.
- **Barrages du Châtelot, du Refrain et de La Goule**
  - Pas de nouvelles centrales hydroélectriques.
  - Les mesures proposées par les gouvernements doivent être mises en œuvre avec les exploitants le plus vite possible, et régulièrement contrôlées pour s'assurer de la bonne et efficace réduction des variations extrêmes du niveau d'eau.
  - Mise en œuvre immédiate des recommandations du rapport Courret Larinier pour la DREAL (version non-finale de mars 2008)<sup>12</sup> :
    - augmentation des débits réservés
    - diminution des gradients de baisse avec cependant nécessité d'aller plus loin par rapport aux préconisations du rapport à partir du Refrain, sachant que ces préconisations admettent des mortalités résiduelles (salmonidés) : « S'agissant des baisses de débit...permettant de limiter l'échouage des alevins de salmonidés, sans pour autant l'éviter complètement... » Une acceptation d'échouages même faibles d'alevins étant dangereux pour la survie de l'apron.
    - cadrage des gammes de turbinage par rapport aux débits naturels
  - Si les mesures prises ne permettent pas d'éviter des éclusées et de prévenir des événements de mortalité piscicole, des mesures additionnelles doivent être prises.
  - Le fonctionnement des barrages ne doit en aucun cas empêcher l'existence d'un niveau d'eau suffisant et constant en aval des usines et des barrages. Les offices gouvernementaux responsables en Suisse et en France doivent travailler à l'atteinte de cet objectif, de concert avec les exploitants.
  - Une structure de pilotage unique des 3 ouvrages, intégrant les ONG, doit être mise sur pied.
  - Contrôles neutres, par exemple par des sociétés de pêche financées pour ce travail.

<sup>11</sup> Voir: <http://www2.unine.ch/files/content/sites/ecofoc/files/documents/TD%20Juilien%20Lucchina.pdf>

<sup>12</sup> Courret D. et Larinier M. (Mars 2008) : Suivi de l'amélioration du Doubs franco-suisse. Analyse hydrologique, Etat initial en 2005, Evolutions jusqu'en 2007 et propositions de mesures de mitigations des perturbations. Rapport pour la DREAL Franche-Comté. RAPPORT GHAAPE RA.07.08. ; voir aussi la discussion au parlement Suisse : [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20125285](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20125285)

- **STEP (NE, JU (CH), Arrondissement de Pontarlier(F)):** modernisation urgente
  - Séparation eaux usées / eaux de pluie (avec prétraitement des eaux de ruissellement) ou augmentation de la capacité des bassins d'orage.
  - Elimination du phosphore et des micropolluants avec une priorisation déterminée par échantillonnage intégratif Pocis.
  - Dispositif tertiaire entre sortie des STEP et ruisseaux, rivières.
  - Priorité à l'assainissement des installations du Locle/Les Brenets, La Chaux-de-Fonds et Goumois en Suisse et Pontarlier et Morteau en France, avec mise en service en 2015 au plus tard.
  - Raccordement des égouts résiduels aux STEP existantes.
  
- **Pollution agricole**
  - Renforcement de la législation et de l'application de la loi, fixation d'objectifs et mise en place de mesures pour réduire l'utilisation d'engrais.
  - Mise en place de contrôles indépendants.
  - Extensification de l'élevage bovin. Diminution de la charge en bétail.
  - Modification de la législation afin de diminuer la charge en bétail admise en zone karstique.
  - Définition des aires d'alimentation selon Art. 62a LEaux, application des régulations pertinentes pour récompenser des limitations de l'utilisation des engrais et des pesticides autour des zones de captages et du Doubs même<sup>13</sup> par les Cantons, en collaboration étroite avec l'OFAG. Mise sur pied, dans ce cadre, d'un projet pour limiter l'apport des engrais, financé par la Confédération<sup>14</sup>. Un exemple pourrait être le projet de Pro Natura pour sauver le lac de Baldegg<sup>15</sup>.
  - Diminution de l'épandage d'engrais et pesticides pour réduire la pollution de l'agriculture jusqu'à un niveau équilibré (l'application des engrais doit être égal ou inférieur à l'absorption par la végétation). Mettre en place des espaces de sol préservé de plus de 15m de large le long des rives des cours d'eau.
  - Reconstitution des berges boisées. Introduction d'une taxe sur les engrais excessifs.
  - Création et utilisation d'un indicateur de diversité florale sur le bassin collecteur du Doubs, garantissant l'équilibre des sols pour minimiser les apports de N et P.
  - Monitoring régulier, Suivi des mesures prises et études complémentaires visant à améliorer les connaissances au sujet du rôle de la pollution diffuse.
  
- **Décharges d'ordures**
  - Réalisation de screenings dans toutes les décharges importantes du bassin versant.
  - Assainissement urgent des décharges émettant des micropolluants.
  
- **Traitement du bois**
  - Interdiction des produits nuisibles à la faune aquatique (notamment insecticides).
  
- **Faune benthique et invertébrés**
  - Contrôle performant des populations avec un outil partagé Franco-Suisse qui comble les lacunes des IBGN, notamment en terme de quantité pour chaque élément recherché et qui comporte les éléments de comparaison avec les référentiels historiques pour cet aspect quantitatif. .
  - Amélioration de la qualité de l'eau pour restaurer les populations d'invertébrés benthiques.

<sup>13</sup> <http://www.bafu.admin.ch/grundwasser/07483/07485/10036/index.html?lang=fr>

<sup>14</sup> <http://www.blw.admin.ch/themen/00421/index.html?lang=fr>; voir aussi le catalogue des projets sur cette page.

<sup>15</sup> <http://www.pronatura.ch/lac-de-baldegg>. A noter : Il s'agissait d'introduire une réglementation de portée régionale pour les exploitations animales individuelles avec des certificats négociables d'engrais (basé sur les UGBF). Malheureusement, les instances politiques n'ont pu se résoudre à s'attaquer aux racines du problème en s'appuyant sur la solution proposée par Pro Natura. En effet, une telle solution peut aussi être appliquée au Doubs sur le court terme, mais sur le long terme il faut éviter les problèmes par une autre politique agricole.



- **Gouvernance**
  - Meilleure coordination entre les groupes de travail, les autorités politiques et les ONG.
- **Connaissance de l'espèce**
  - Monitoring régulier de l'apron, ainsi que des autres espèces protégées, avec une expression en ratio d'individus/ha du lit
  - Réalisation d'études sur l'habitat de l'apron et les autres espèces protégées.
  - Application régulière du système des indicateurs de la Directive Cadre Eaux de l'UE : phytoplancton, macrophytes et phytobenthos, faune benthique invertébrée, Ichthyofaune, éléments hydromorphologiques.
  - Etudes sur le Rôle des autres espèces (prédateurs, par exemple truites) pour le développement des populations.
- **Mesure de la qualité des eaux**
  - Développement des stations de mesure en continu sur tout le linéaire.
  - Développement de méthodes de prélèvement et d'analyse des micropolluants par accumulation de ceux-ci sur des membranes (POCIS).
  - Utilisation de screenings pour certains endroits particulièrement problématiques.
  - Introduction des tests aux gammares (EAWAG) et monitoring de ceux-ci sur tout le linéaire.
- Mise en œuvre des mesures et plans présentés par les administrations, et développement et mise en œuvre de mesures additionnelles.
- Investigations sur l'ensemble des facteurs pouvant expliquer la disparition de l'apron.
- Pour chaque domaine et dans l'ensemble des processus, élaboration d'un **calendrier** et d'un outil de suivi détaillés, unifié entre la Suisse et la France, accessible au public.

## Conclusions

Le problème du déclin des espèces de poissons protégées, en premier lieu l'apron, n'est à ce jour pas résolu. Il n'y a pas d'effets positifs visibles sur place, les espèces en question sont en voie d'extinction. Les habitats se dégradent rapidement et atteignent un seuil critique d'irréversibilité. Des mesures de revitalisation des habitats sont urgentes.

La Convention de Berne doit ouvrir le dossier et le traiter jusqu'à ce qu'une amélioration sensible de la situation de l'apron et de son habitat le Doubs soit constatée, autrement dit scientifiquement démontrée par plusieurs experts indépendants<sup>16</sup>. Les choses doivent impérativement évoluer, après 20 ans d'immobilisme au niveau des mesures mises en œuvre.

Les recommandations constituent une base de travail très importante dans l'optique d'une évaluation des progrès liés au sauvetage de l'apron. Il faut un suivi et une évaluation réguliers des progrès au sein du Comité permanent de la Convention de Berne en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations. Pour cela, des critères pertinents d'évaluation doivent être élaborés en concertation avec les ONG.

Les ONG rappellent que la situation des 5 espèces qui bénéficient des niveaux de protection les plus élevés implique que la politique des deux états s'inscrive dans le principe d'obligation de résultat et non pas d'obligation de moyens.

Pro Natura, WWF et SFV-FSP, 25.07.2013

---

<sup>16</sup> Il faut un chapeautage par un large groupe d'experts franco-suisses pour le suivi de l'apron ; l'Université de Besançon pourrait être mandatée par les pays.